



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 13 MAR 2024 في انواكشوط،

Numéro 044/24 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS D'ANNULATION D'UNE LISTE RESTREINTE

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 13 / 03 / 2024, sur le recours introduit par SMART contre la décision établissant la liste restreinte, par la CPMP du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, du marché de recrutement « d'un consultant pour le développement du système d'information de gestion des marchés et achats publics (SIGMAP) », objet de l'Avis de sélection initiale N°01/SI/MTNIMA/WARDIP/2023 :

- Dit fondé le recours ;
- Annule la décision établissant la liste restreinte et ordonne la reprise de l'évaluation conformément aux dispositions des textes des marchés publics, aux stipulations de l'Avis de Sélection et aux conclusions et analyses développées dans la décision y relative ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr.

Khadija BOUKA

